



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260929-090_2026-DE

Berger
Levrault

Séance du 29 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Absents : 09

dont suppléés : 6

dont représentés : 0

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

23/09/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS,

J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX,

C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS,

P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE,

P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACL, A. NAWROT, C. O'KEEFFE,

V. ORLAT-BELOT, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE,

P. PLAISANCE, N. POUILLET, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU,

E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. KARLÉ à F. MONCHABLON, P. LABEUCHE à J. CHIPAUX,

F. MOZER à L. BROS-ZELLER, C. PARTY à C. CANAL, L. PISCHOFF à J-L.

SALORT, M. LEGUILLON à M. BOURGEOIS

Date de publication

06/10/2026

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 090-2026

Objet : Ressources humaines - création de deux postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet

Vu

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L.332-14, L.332-8, L. 411-1, L.313-1 et L.542-1,
- le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer deux postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, des activités aquatiques et de la natation, à temps complet, afin d'être en capacité immédiate de pourvoir au départ d'un maitre-nageur de la piscine Béatrice Hess. Ces postes relèvent de la catégorie B.

Ces deux créations visent à ouvrir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, ceci afin de couvrir l'ensemble des grades et ainsi accélérer le recrutement.

Ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique susvisé, pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ceci permettrait de tenir compte de la difficulté de recruter des maitres nageur-sauveteur. Les contrats seraient renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée globale de 6 ans.

En tout état de cause, les agents devront justifier de la possession du diplôme d'Etat et de l'expérience professionnelle nécessaire à la tenue du poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de la création d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives catégorie B de la filière sportive,
- de la création d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B de la filière sportive,
- d'ouvrir la possibilité de pourvoir ces postes par des agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-8-2°, qui seraient le cas échéant rémunérés sur un indice relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-200069060-20260929-090_2026-DE